À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 décembre 2022 à 19 h 30, à la salle communautaire, située au 85, Grand-Rue.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture et Guillaume Poirier.

EST ABSENT le conseiller Stéphane Laplante

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022

4. Finance

4.1 Avis de motion – Règlement 2022-549 – Taxation 2023
4.2 Approbation et paiement du décompte numéro 2 – travaux de voirie sur les rues Fleury et Gingras

5. Voirie

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
5.2 Service-conseil en génie civil - EXP

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile
6.2 Adoption du budget de la Régie de police de Memphrémagog
6.3 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog-Est

7. Urbanisme

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
7.2 Adoption du règlement 2022-545 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites de terrain latérales et arrière pour des travaux ayant comme simple but de niveler, de remplir ou de rehausser le terrain
7.3 Adoption du règlement 2022-546 sur l'implantation d'un centre de la petite enfance dans la zone C-1
7.4 Adoption du second projet de règlement 2022-547 relatif aux usages conditionnels
7.5 Projet de règlement 2022-547 – Compte rendu d'assemblée publique de consultation
7.6 Avis de motion – Règlement 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement

7.7 Adoption du premier projet – Règlement 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement

7.8 Demande PIIA n^{0} 2022-02 pour permettre la construction d'une résidence principale, dans une pente de plus de 15% - Lot 4 965 736, au 7, rue du Hameau

7.9 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole no 03-2022 – 20, ch. Ingalls, lot 4 249 711

7.10 Frais pour fins de parc – lot 6 487 554, rue des tulipes – Projet de lotissement

8. Environnement

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

8.3 Demande d'aide financière de l'APLM 2023 – Prélèvement et analyses d'eau

9. Loisirs / Culture

9.1 Club Les Motoneigistes de Memphrémagog Inc. – Demande de droit de passage

9.2 Demande de financement 2023 – Sentier Nature Tomifobia

10. Administration

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

10.2 Dépôts des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil

10.3 Déclaration des dons et autres avantages

10.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2023

10.5 Adoption du budget de la Régie du parc Massawippi

10.6 Indexation salariale et de la rémunération des élus 2023

10.7 Fin de la période de probation du directeur général

10.8 Party de Noël du personnel et des élus

10.9 Horaire des employés 2023

10.10 Contrat avec FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-247 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 5 décembre avec les ajouts suivants :

- **Point 8.4** Appui de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley à la demande de financement de Bleu Massawippi pour le projet STOP Moule Zébrée – école de lutte à déposer dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- **Point 8.5** Appui de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley à la demande de financement de Bleu Massawippi pour le projet STOP Moule Zébrée – volet déchets déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changement climatique Canada
- **Point 8.6** Demande de soutien 2023 à l'Île du Marais

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022

2022-12-248 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

4.1 Avis de motion – Règlement 2022-549 – Taxation 2023

2022-12-249 **Avis de motion** est par les présentes donné par Guillaume Poirier qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur la taxation pour l'année 2023 sera présenté pour adoption prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2023 en décrétant les taxes et tarifs applicables aux contribuables de la municipalité. Ce règlement s'applique à l'égard de tous les immeubles imposables et indirectement pour déterminer des compensations qui tiennent lieu de taxes. Globalement, les taxes et tarifs de services applicables pour l'année 2023 s'élèvent à 3 276 729$.

Le projet de règlement accompagne le présent avis de motion et est joint en annexe du procès-verbal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

4.2 Approbation et paiement du décompte numéro 2 – travaux de voirie sur les rues Fleury et Gingras

Considérant les travaux réalisés aux cours des dernières semaines et le décompte numéro 2 présenté par l'entrepreneur, dûment approuvé par l'ingénieur mandaté par la municipalité en lien avec une partie des travaux prévus au contrat intervenu avec la compagnie Eurovia Québec Construction Inc.;

2022-12-250 **Il est proposé par : Julie Lamoureux**

Et résolu

D'autoriser le paiement de la facture (décompte progressif No.2) du 24 novembre 2022 de *Eurovia Québec Construction Inc*., pour les travaux de voirie sur les rues Fleury et Gingras au montant de 33 919,86 $ incluant les taxes et d'autoriser le directeur général à signer le décompte progressif approuvé par EXP.

D'approprier les dépenses conformément à la manière décrite au plan triennal.

ADOPTÉE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport du contremaître des travaux publics pour le mois de novembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Service-conseil en génie civil – EXP

Considérant que la municipalité désire avoir une offre de service en vue d'obtenir des services consultatifs ponctuels en génie civil dans le cadre de divers dossiers d'infrastructures pour l'année 2023 **;**

Considérant que les services d'une firme-conseil sont nécessaires pour définir les travaux;

Considérant que la firme EXP a déposé une offre de service pour une enveloppe budgétaire initiale de 6 500$;

2022-12-251 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

De confirmer un mandat à la firme EXP, conformément à l'offre datée du 27 octobre 2022, pour un montant budgétaire de 6 500$ plus taxes pour des services consultatifs ponctuels en génie civil dans le cadre de divers dossiers d'infrastructures pour l'année 2023**.**

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois de novembre est déposé.

6.2 Adoption du budget de la Régie de police de Memphrémagog

Considérant que la Régie de police de Memphrémagog (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, et les a transmises pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2022-12-252 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie de police de Memphrémagog.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2023.

ADOPTÉE

6.3 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog-Est

Considérant que la Régie incendie Memphrémagog-Est (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, et les a transmises pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2022-12-253 **Il est proposé par : Jean Couture**

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie incendie Memphrémagog-Est;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2023.

ADOPTÉE

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de novembre est déposé.

7.2 Adoption du règlement 2022-545 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites de terrain latérales et arrière pour des travaux ayant comme simple but de niveler, de remplir ou de rehausser le terrain

Considérant que lors de la séance régulière du 3 octobre dernier, le conseiller Jean Couture a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 2022-545 et que le projet du règlement a également été déposé;

Considérant que ce règlement vise à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites latérales ou arrière d'un terrain afin de prévenir les préjudices que peuvent subir les citoyens voisins par l'accumulation d'eau en quantité plus grande que si les eaux en découlaient naturellement;

2022-12-254 **Il est proposé par : Julie Lamoureux**

Et résolu

Que le conseil adopte le Règlement n° 2022-545modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à interdire le remblai à moins de trois (3) mètres de distance des limites de terrain latérales et arrière pour des travaux ayant comme simple but de niveler, de remplir ou de rehausser le terrain.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.3 Adoption du règlement 2022-546 sur l'implantation d'un centre de la petite enfance dans la zone C-1

Considérant que lors de la séance régulière du 7 novembre dernier, le conseiller Guillaume Poirier a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 2022-546 et que le projet du règlement a également été déposé;

Considérant que ce règlement a pour objet de régir l'implantation d'un CPE « Les petits Hêtres », de façon temporaire, au rez-de-jardin du bâtiment principal existant sur le lot 5 991 823, en zone C-1;

2022-12-255 **Il est proposé par : Guillaume Poirier**
Et résolu

Que le conseil adopte le Règlement n° 2022-546 sur l'implantation d'un centre de la petite enfance dans la zone C-1.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.4 Adoption du second projet de règlement 2022-547 relatif aux usages conditionnels

2022-12-256 Sur proposition de Jean Couture secondé par Lina courtois, le deuxième projet du règlement 2022-547 intitulé Règlement 2022-547 relatif aux usages conditionnels, aux fins d'autoriser un champ de tir dans la zone Ex-4 est adopté.

Ce règlement, a pour objet de permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que des usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés par la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 90-256.

ADOPTÉE

7.5 Projet de règlement 2022-547 – Compte rendu d'assemblée publique de consultation

Le compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 5 décembre dernier est déposé aux membres du conseil. Aucune personne de présente.

7.6 Avis de motion – Règlement 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement

2022-12-257 **Avis de motion** est par les présentes donné par Huguette Larose qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement;

Ce règlement vise à intégrer à notre règlement de zonage les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux circonscrire les deux types d'usages encadrant les résidences de tourisme sur le territoire;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.7 Adoption du premier projet - Règlement 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement

Considérant que Huguette Larose a donné un avis de motion que le règlement portant le numéro 2022-548 serait présenté pour adoption;

Considérant que le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour ce type de règlementation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2022-12-258 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

Que le conseil adopte le premier projet de règlement no 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement. Ce règlement aura pour objet d'intégrer à notre règlement de zonage les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux circonscrire les deux types d'usages encadrant les résidences de tourisme sur le territoire;

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.8 Demande PIIA n^0 2022-02 pour permettre la construction d'une résidence principale, dans une pente de plus de 15% - Lot 4 965 736, au 7, rue du Hameau

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI) nº 16-21 visant des règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* nº 2022-539;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de réglementer afin d'autoriser sous certaines conditions, sur son territoire, les travaux, ouvrages et constructions dans les pentes de 15 à 30 %;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que selon la méthode de calcul des pentes prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nº 2022-539*, la maison projetée serait dans une pente de 23,1 %;

Considérant que le sol à l'endroit de l'implantation projetée de la maison est constitué de roc, qu'il a déjà été dynamité, que le sol y est maintenant constitué de deux plateaux, qu'à cause du dénivelé, une pente de 23,1 % y est relevée, qu'il reste un petit dynamitage à faire pour implanter le garage, mais qu'il n'y aura pas de terre à nu durant les travaux;

Considérant les critères d'analyse permettant d'évaluer si les objectifs du PIIA-1 sont atteints;

Considérant que le terrain est complètement dans une zone de pente de plus de 15 %; et qu'il y a des pentes de plus de 30 %;

Considérant que l'abattage d'arbres a déjà été effectué à l'endroit projeté de l'implantation de la maison et de la voie d'accès et que le restant du terrain est boisé;

Considérant que la construction est implantée le plus près possible de la vois d'accès;

Considérant que le tracé de la voie d'accès s'intègre au milieu d'accueil;

Considérant que la largeur de la voie d'accès est réduite au minimum;

Considérant que les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention par des ouvrages de rétention d'eau de pluie de capacité suffisante afin d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus;

Considérant qu'il n'y a plus de travaux de déblai ni de remblai à faire, puisque le terrain a déjà été dynamité et nivelé à la suite d'un permis octroyé en 2015;

Considérant que les implantations sont adaptées à la topographie du terrain,

2022-12-259 **Il est proposé par : Jean Couture**

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande soumise au règlement sur les PIIA, visant à autoriser la construction d'une résidence principale dans une pente de plus de 15%, conditionnellement;

1) Que l'implantation du système de gestion des eaux pluviales et du contrôle de l'érosion soit complètement sur le terrain du lot visé par la demande;

2) Que les ouvrages prévus pour la gestion des eaux pluviales et pour le contrôle de l'érosion soient installés dès le début des travaux de construction du projet, qu'ils soient maintenus après la construction du projet et qu'ils soient entretenus au besoin, de façon perpétuelle à la responsabilité du propriétaire, tant que la Municipalité n'en avise pas autrement.

ADOPTÉE

7.9 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole no 03-2022 – 20, ch. Ingalls, lot 4 249 711

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

Considérant que pour chaque demande d'autorisation à la CPTAQ, pour que celle-ci puisse être recevable, il est exigé par cette dernière une lettre d'appui de la Municipalité, par voie de résolution;

Considérant qu'il est du rôle du comité consultatif d'urbanisme d'analyser les demandes d'autorisation faites à l'attention de la CPTAQ, visant des propriétés se trouvant sur le territoire de la Municipalité, pour recommander au Conseil une position à adopter par rapport à la demande;

Considérant que le demandeur, G. Leblanc Excavation Inc., propriétaire du terrain connu sous le matricule 1610-89-0534, souhaite obtenir une autorisation pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour le lot 4 249 711;

Considérant que selon l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), « une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture ».

Considérant que le demandeur opère une gravière sablière et que celle-ci a obtenu en décembre 2018 de la CPTAQ une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour opérer sur une période de 5 ans, sur une superficie d'approximativement 10 ha;

Considérant que la demande actuelle vise la poursuite des activités d'exploitation de la gravière/sablière sur une superficie d'approximativement 9,68 ha, soit approximativement la même superficie qui avait été accordée par la CPTAQ dans sa décision de décembre 2018;

Considérant qu'actuellement, l'utilisation autre qu'agricole du terrain, soit l'exploitation de la gravière et son chemin d'accès, s'effectue sur une superficie de 5,37 ha;

Considérant que l'autorisation accordée par la CPTAQ en 2018 a été effectuée à la suite d'un refus lors d'une première décision à une demande en 2015, laquelle a été contestée par un recours du propriétaire au Tribunal administratif du Québec (TAQ). Le TAQ a alors renversé la décision de la CPTAQ en lui demandant d'apprécier à nouveau la demande;

Considérant que la Municipalité a déterminé par la résolution nº 2014-05-98 de ne pas appuyer la demande d'autorisation du propriétaire auprès de la CPTAQ pour l'agrandissement de la gravière/sablière;

Considérant que la Municipalité considérait à ce moment qu'il y avait suffisamment de matériel disponible dans la région pour satisfaire les besoins locaux,

2022-12-260 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse d'appuyer la demande d'autorisation pour des fins autres qu'agricole à la CPTAQ pour le lot 4 249 711, par voie de résolution.

QUE la Municipalité continue de considérer qu'il y a suffisamment de matériel disponible dans la région pour satisfaire les besoins locaux.

QUE la Municipalité n'encourage pas la transformation de prairies agricoles en sites d'extraction de matériaux inertes de sol.

ADOPTÉE

7.10 Frais pour fins de parc – lot 6 487 554, rue des Tulipes – Projet de lotissement

Considérant que la municipalité peut, en vertu de sa réglementation, réserver une partie d'un terrain à lotir aux fins d'y installer des activités de parcs et terrains de jeux ou requérir le paiement d'un montant égal à 5 % de la valeur du terrain à lotir;

Considérant la situation décrite au dossier de la subdivision du lot 6 487 554 du cadastre du Québec;

2022-12-261 **Il est proposé par : Julie Lamoureux**

Et résolu

D'exiger le versement des droits de 5 % dans le dossier inscrit au préambule de la présente résolution, soit un montant de 2 140 $.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de novembre est déposé.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois de novembre est déposé.

8.3 Demande d'aide financière de l'APLM 2023 – Prélèvement et analyses d'eau

Considérant le projet de détermination du bilan de phosphore dans le lac Magog que l'APLM mène depuis 2018;

Considérant qu'une des actions du projet consiste à effectuer la vérification de la qualité de l'eau du ruisseau situé près du Camping Hatley;

Considérant que l'APLM a effectué à ses frais en 2022 des prélèvements et des analyses dans ce ruisseau ;

Considérant que l'APLM désire continuer ces prélèvements et ces analyses pour 2023;

Considérant que pour 2023 les frais sont estimés à 900$ et demande à la municipalité s'il serait possible d'en assumer le coût;

2022-12-262 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

Que le conseil accorde un montant de 900$ à l'APLM pour les prélèvements et analyses qui seront faits en 2023 dans le ruisseau situé près du Camping Hatley.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 46000 400.

ADOPTÉE

8.4 Appui de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley à la demande de financement de Bleu Massawippi pour le projet STOP Moule Zébrée – école de lutte à déposer dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Considérant que le lac Massawippi est un réservoir d'eau potable et une ressource irremplaçable pour la municipalité

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley s'est toujours impliquée dans la protection du lac Massawippi

Considérant que de multiples efforts ont été déployés par Bleu Massawippi et ses partenaires pour caractériser et enrayer la population de moules zébrées du lac Massawippi, depuis sa découverte récente

Considérant que la moule zébrée occupe encore des densités très faibles dans le lac Massawippi

Considérant que le maintien des efforts de contrôle est crucial à tout espoir de freiner la population de moules zébrées

Considérant que l'implication de la communauté augmentera les chances de succès de la lutte en cours

Considérant que le lac Massawippi est à risque de lui-même devenir un vecteur de propagation de la moule zébrée vers les autres plans d'eau

Considérant que la moule zébrée continue de se propager à l'échelle de la province

Considérant les impacts économiques et écologiques que pourrait entraîner sa prolifération, au lac Massawippi ainsi que dans d'autres plans d'eau

Considérant que le projet STOP Moule Zébrée – école de lutte mentionné en titre est conforme aux plans exposés, tant au niveau des actions que des budgets et des échéanciers

2022-12-263 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley appuie le projet STOP Moule Zébrée – école de lutte

ADOPTÉE

8.5 Appui de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley à la demande de financement de Bleu Massawippi pour le projet STOP Moule Zébrée – volet déchets déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changement climatique Canada

Considérant que l'Aquarium du Québec et Bleu Massawippi ont récemment été en mesure de retirer 883 lb de déchets du lac Massawippi, en une seule journée

Considérant que les plongeurs déployés par Bleu Massawippi rapportent la présence de nombreux déchets encore présents

Considérant que le lac Massawippi est un réservoir d'eau potable et une ressource irremplaçable pour la municipalité

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley s'est toujours impliquée dans la protection du lac Massawippi

Considérant que les déchets sont un habitat de développement adéquat pour la moule zébrée

Considérant que la moule zébrée occupe encore des densités très faibles dans le lac Massawippi

Considérant les impacts économiques et écologiques que pourrait entraîner sa prolifération

Considérant le projet STOP Moule Zébrée – volet déchets mentionné en titre est conforme aux plans exposés, tant au niveau des actions que des budgets et des échéanciers

2022-12-264 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley appuie le projet STOP Moule Zébrée – volet déchets

ADOPTÉE

8.6 Demande de soutien financier – Corporation de l'Île du Marais – Remplacement de passerelles

Considérant la demande présentée par la corporation de l'Île du marais en vue de faire financer par la municipalité la reconstruction en 2023 de 25 passerelles estimées à 40 332$;

Considérant que ces travaux constituent la deuxième phase des travaux de réfection des passerelles;

Considérant que la contribution municipale pourrait s'inscrire au titre de la participation du milieu dans le cadre d'une démarche de demande d'aide financière présentée auprès d'autres organisations publiques;

Considérant que le site de l'Île du marais représente l'un des attraits majeurs de la municipalité et qu'il constitue un lieu de détente, de découverte et d'activités de plein air utilisé autant par les résidents que par les visiteurs qui nombreux fréquentent les sentiers tout au cours de l'année;

2022-12-265 **Il est proposé par : Guillaume Poirier**
Et résolu

Que la municipalité agrée à la demande de soutien financier de la corporation de l'Île du marais pour la réfection de 25 passerelles desservant le sentier entretenu par la corporation;

Que la contribution municipale s'élève à 20 000$ pour l'année 2023, étant entendu que cette contribution devra être considérée comme constituant un élément central de la contribution du milieu à être évaluée dans le contexte de la présentation d'une demande de soutien complémentaire dans le cadre d'autres programmes de soutien public.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Club Les Motoneigistes de Memphrémagog Inc. – Demande de droit de passage

Considérant la demande du club de motoneige *Les motoneigistes du Memphrémagog Inc.* visant à obtenir le renouvellement des droits de passage et traverses de routes pour la saison hivernale 2022-2023 ;

Considérant que les lieux concernés par la demande sont les mêmes que ceux utilisés lors de la dernière saison hivernale ;

2022-12-266 **Il est proposé par : Jean Couture**

Et résolu

De consentir à la demande de droits de passage par le club *Les motoneigistes du Memphrémagog Inc*. pour la saison hivernale 2022-2023 aux traverses des chemins suivants : chemin du Ruisseau, chemin Archambault, chemin Lavallée et chemin du Lac à la descente de bateau sur environ 200 mètres jusqu'au Camp Savio ;

De demander au club de motoneige de poursuivre sa vigilance quant aux bruits, particulièrement aux alentours du Camp Savio;

D'autoriser le directeur général à signer l'entente afférente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et le club *Les motoneigistes du Memphrémagog Inc.*

Que le contrat (réf : cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige) soit modifié afin de retirer l'article 4.2, du fait que la municipalité ne souhaite pas reconduire automatiquement d'année en année l'autorisation, mais désire plutôt qu'une nouvelle demande soit adressée à chaque an.

ADOPTÉE

9.2 Demande de financement 2023 – Sentier Nature Tomifobia

Considérant la demande de soutien financier, d'une somme de 550 $, de Sentier Nature Tomifobia, un organisme voué à l'entretien et la mise en valeur d'un sentier cyclable s'étendant sur 19 km dans l'emprise d'une ancienne voie ferrée dans la vallée de la rivière Tomifobia;

Considérant que la municipalité supporte l'organisme depuis plusieurs années;

2022-12-267 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

De contribuer pour un montant de 550 $ aux activités de Sentier Nature Tomifobia.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 991, budget 2023.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois de novembre du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Dépôts des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil

Le greffier-trésorier de la municipalité constate le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu de l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités. Puis,

2022-12-268 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

De transmettre les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités (article 360.2).

ADOPTÉE

10.3 Déclaration des dons et autres avantages

Considérant que le greffier ou le greffier-trésorier d'une municipalité doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

Considérant que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du greffier-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée ou

- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 $.

Considérant qu'il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

2022-12-269 **Il est proposé par : Jean Couture**

Et résolu

D'indiquer dans un registre prévu à cet effet que les membres du conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley n'ont reçu, entre novembre 2021 et novembre 2022, aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

ADOPTÉE

10.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2023

Considérant les termes de l'article 148 du Code municipal du Québec qui exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et **l'heure du début de chacune;**

2022-12-270 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h 30, sauf celles du 7 décembre, qui auront lieu à 15 h 30 et 15 h 45 :

16 janvier	7 août
6 février	5 septembre
6 mars	2 octobre
3 avril	6 novembre
1 mai	4 décembre
5 juin	7 décembre
3 juillet	

Qu'un avis du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

10.5 Adoption du budget de la Régie du parc Massawippi

Considérant que la Régie du parc régional Massawippi (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, et les a transmises pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2022-12-271 **Il est proposé par : Lina Courtois**

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie du parc régional Massawippi.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2023.

ADOPTÉE

10.6 Indexation salariale et de la rémunération des élus 2023

Le greffier-trésorier présente l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé pour les mois d'octobre 2021 à octobre 2022 pour le Québec, soit 6.4%. L'indexation salariale s'applique à la grille salariale élaborée en 2019 pour les employés de la municipalité et au salaire de la direction générale selon son contrat. L'indexation maximum de la rémunération des élus selon l'article 8 du règlement 2018-507 est de 6%. Puis, les membres conviennent de ce qui suit :

2022-12-272 **Il est proposé par : Guillaume Poirier**

Et résolu

D'octroyer une indexation salariale de 6.4% aux employés de la municipalité et de 6.0 % aux membres du conseil municipal conformément au règlement sur la rémunération des élus.

La rémunération du directeur général est aussi augmentée de 6.4% conformément aux termes de son contrat de travail.

ADOPTÉE

10.7 Fin de la période de probation du directeur général

Considérant l'embauche le 6 juin dernier de Marc Marin à titre de directeur général et greffier-trésorier, le tout tel qu'il appert de la résolution 2022-06-149;

Considérant que le contrat de travail de M. Marin incluait une période de probation laquelle se termine en date d'aujourd'hui, le 5 décembre 2022;

Considérant que Monsieur Marin a réussi son évaluation de fin de probation et que la municipalité est satisfaite de ses services;

2022-12-273 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

De confirmer la fin de la période de probation de Monsieur Marc Marin.

De confirmer l'embauche de Monsieur Marin à titre de directeur général et greffier-trésorier et ce, conformément au contrat de travail conclu entre les parties au moment de l'embauche.

ADOPTÉE

10.8 Party de Noël du personnel et des élus

Considérant la fin de l'année 2022 et l'intérêt des membres du conseil à tenir une rencontre festive avec les membres du personnel de la municipalité;

2022-12-274 **Il est proposé par : Julie Lamoureux**

Et résolu

Que la rencontre marquant les fêtes de fin d'année 2022 se tienne et que la date soit déterminée à l'interne.

Qu'il soit permis de requérir les services d'un traiteur pour cette occasion;

Qu'un budget d'un montant maximum de 1 000 $ soit dédié à cette activité.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE

10.9 Horaire des employés 2023

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'horaire de travail des employés municipaux afin de s'adapter à l'offre offert sur le marché de l'emploi et dans les autres municipalités;

Considérant que le fait de ne pas travailler le vendredi après-midi permettrait aux employés de vaquer à leur besoin personnel et améliorait l'équilibre travail-famille;

Considérant que le nouvel horaire de 35 heures serait du lundi au jeudi de 8h à 16h30 avec 45 minutes pour dîner et le vendredi de 8h à 12h;

Considérant que la mairie sera ouverte à partir 8hre et qu'il n'aura pas au total de perte d'ouverture pour le citoyen,

2022-12-275 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

De confirmer le nouvel horaire pour les employés municipaux de 35 heures du lundi au jeudi de 8h à 16h30 avec 45 minutes pour dîner et le vendredi de 8h à 12h à partir de 2023.

ADOPTÉE

10.10 Contrat avec FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

Considérant que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après < **FQMS** >) offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les < **Services en cybersécurité** >) destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- Une surveillance et le contrôle des points d'accès;
- Une surveillance et les contrôles des boîtes de courriels et messageries;
- Une surveillance du Darkweb;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

Considérant que les services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

Considérants que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité

Considérant qu'il est conséquemment opportun que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley conclu un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

2022-12-276 **Il est proposé par : Jean Couture**

Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité.

Qu'à cette fin, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

Que Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS.

Que Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute

formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	**No Chèque**	**Description**	**Montant**
BELL	202200649	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	483.56 $
BELL Canada	202200652	Internet et IP fixes	165.51 $
Desjardins Assurances	202200656	Assurances collectives septembre	1 839.98 $
FTQ	202200660 et 202200661	REER	2 827.58 $
Groupe Hémisphères Inc	202200657	50% caratérisation milieux humides réso 2022-11-232	3 190.56 $
Hydro-Québec	202200650	Éclairage public	23.59 $
Ministère du Revenu	202200658	Déductions à la source	13 244.79 $
Partage Ste-Catherine	202200658	Aide financière réso 2022-11-240	1 000.00 $
Receveur général	202200659	Déductions à la source	4 937.74 $
Régie inter.déchets de Coaticook	202200654	Déchets, compost et boues octobre	7 247.86 $
Stanley Sécurité	202200655	système alarme (3 mois)	185.08 $
Ville de Sherbrooke	202200651	Électricité	1 014.97 $
		*Rémunération des élus	12 948.10 $
		*Rémunération du personnel	20 721.75 $
		Total des comptes payés	**69 831.07 $**

Liste des comptes à payer			
Fournisseur	**No Chèque**	**Description**	**Montant**
ADN Communication	202200695	Licence mensuelle octobre	66.48 $
AQUATECH	202200688	Forfait entretien des équipements et suivi adoucisseurs novembre	304.75 $
Beauregard Fosses Septiques Ltée	202200686	Nettoyer et débloquer ponceau et débloquer conduite fosse septique	2 922.66 $
Camions Denis Lefevre	202200705	contrat déneigement versement 1 de 5	179 429.07 $
Canac	202200709	Gants, piles, pierres antidérapantes, lumières Del, déglaçant	184.82 $
Cedrière Desautels Inc	202200702	Nettoyage des fossés rue Robert	344.93 $
CURRY, David	202200690	Remboursement km novembre	41.80 $
CWE	202200692	Contrat déneigement ch tolérance versement 1 de 4	5 461.31 $
DEMERS, Jacques	202200678	Remboursement km novembre + lunch	71.25 $
Dion, Marc	202200675	Comité CCU novembre 2022	100.00 $
DROUIN BIBIANE	202200703	Remboursement	98.00 $
ENTREPRISE LTCA INC.	202200663	Location toilette chimique	149.47 $
Eurovia Qc Construction inc.	202200680	Décompte 2	33 919.86 $
Excavation Frenière & Fils Inc.	202200683	Temps de pelle nettoyage fossés, temps backhoe et MG20B pour travaux rue Rivière	1 076.91 $
F.Racicot Excavation Inc.	202200665	Fossés plusieurs rues, nivelage plusieurs rues	18 999.86 $
Fonds d'information	202200708	Avis droits de mutation novembre	50.00 $
Foss National	202200707	4 factures essence	1 106.71 $
Francotyp-Postalia Canada	202200676	Location timbreuse (3 mois)	172.29 $
Gestion USD Inc.	202200666	Achats bacs verts, bruns, bleus	5 509.61 $
Gilles Labonté Inc.	202200677	Job d'électricité hôtel de ville, chalet et salle communautaire	1 258.68 $
GOLIAX	202200698	Pancartes de rues	404.49 $
GSC COMMUNICATION INC.	202200664	Modification programmation pour problème technique système téléphonique	211.55 $
GUERTIN LUC	202200700	Remboursement km et cellulaire novembre	583.95 $
INFOTECH	202200674	Webinaire taxation	201.21 $
LANGLOIS-DOR, Étienne	202200691	Remboursement km novembre	103.73 $
Le Mécano du Village Inc	202200704	Pneus d'hiver pick up municipalité	1 485.48 $
LEBEL RICHARD	202200696	Comité CCU novembre 2022	100.00 $
Les Services Exp Inc.	202200684	Travaux Fleury & Gingras réso 2022-03-60	12 928.69 $
Les Services MJD et Fils Inc	202200685	Versement 1 de 4 déneigement ch tolérance et stationnements	13 048.22 $
LIGNES MASKA	202200679	Scellement de fissures	6 955.99 $
LOCATION LANGLOIS INC.	202200662	Réparer le taille bordure	220.10 $
MAJEAU, Isabelle	202200682	Cachet atelier de contes interactifs	200.00 $
Marc Marin	202200697	Remboursement km et cellulaire novembre	93.45 $
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202200668	Chlorure de calcium, grattoir, poignée robuste, fluorescents	308.07 $
MEGABURO	202200670	Contrat photocopies	98.00 $
MOLLEUR STÉPHAN	202200669	Versement 1 de 4 déneigement ch tolérance	3 305.53 $
MRC de Memphrémagog	202200667	Entente patrouille nautique lac Magog 2022 et équilibration novembre	4 965.58 $
Multi-clés enr	202200701	Cadenas	789.20 $
NETTOYAGE J.L. Inc	202200681	Balance nettoyage thermopompe et 4 unités murales de la mairie	1 245.58 $
Produits Sany	202200693	Produits nettoyants, sacs déchets, papier a main, papier hygiénique, vadrouille	647.95 $
RÉCUPÉRATION L. MAILLÉ 2016	202200671	2 ramassages de cerfs	287.44 $
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202200672	décembre	44 971.25 $
Services de cartes Desjardins	202200706	Nettoyage J.L dépôt nettoyage thermopompe mairie, réparation pick up, lunch employés réso 2022-06-160, lunch des élus, chauffage ancienne caisse Pop, ItCloud, pelle.	2 800.29 $
Société financière Grenco Inc.	202200689	Contrat loc. photocopieur	82.93 $
Techno-Procédé Inc.	202200687	Faire soudure sur pickup municipalité	45.99 $
ULINE CANADA CORPORATION	202200694	Distributeurs de savon	472.01 $
VERTI-GO ARBORICULTURE	202200699	Abattre arbres et branches descente bateaux lac Magog et rue Merisiers	3 075.59 $
Ville de Magog	202200673	Entente loisirs 2022	18 554.67 $
Total des comptes à payer			**369 455.40 $**
Grand total comptes payables et salaires			**439 286.47 $**

2022-12-277 **Il est proposé par : Huguette Larose**

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 21h25 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers Maire	Marc Marin Greffier-trésorier